



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Sur voie communale**

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL de PLERNEUF

Considérant que pour permettre la fouille pour la réparation de câbles enterrés et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée **sur la voie communale, dans les lieux-dits, énumérés ci-dessous :**

« Le Val »

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **20 octobre 2025 pour une durée calendaire de 15 jours.**

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00
Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée en vitesse et alternée par des feux tricolores, mis en place manuellement par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Rétrécissement de la voie
- = Circulation alternée par feux tricolores
- = Interdiction de stationner
- = Limitation de vitesse à 30 km/h
- = Piétons, prenez en face.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = L'entreprise CONSTRUCTEL, chargée en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 07 octobre 2025

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.